



CONSEIL MUNICIPAL

Compte-rendu Séance du mardi 20 février 2018

Présents :

Mme Régina DUTACQ-FOUILLAUD, Maire,
Mme Brigitte PRIME, M. Patrick THELLIER, M. Florent GOULEY adjoints.
Melle Amandine BASLEY, Mme Carine LE PUIL, Mme Christiane GAUTIER, Mme Yvette BOUVIER, M. Daniel PETIT, M. Angelo MAFFIONE (Conseillers Municipaux).

Absents excusés :

M. Jean Christophe HERVEET a donné pouvoir à Mme Christiane GAUTIER
Mme Annie RAULIN a donné pouvoir à Mme DUTACQ-FOUILLAUD Régina

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le treize février deux mil dix-huit s'est réuni le vingt février deux mil dix-huit à 18h00, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame Régina DUTACQ-FOUILLAUD, Maire.

La secrétaire de séance est désignée : Mme LE PUIL Carine

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la démission du Monsieur Lair Florian le 1er décembre 2017 et de Monsieur Alain Mirey le 3 décembre 2017.

Madame le Maire indique qu'il n'y a plus de suivants de liste sur la liste « un nouveau souffle pour Audrieu ». En conséquence, le Conseil Municipal fonctionne depuis le 3 décembre 2017 avec 12 élus, 9 élus de la majorité, 3 élus de l'opposition.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1er Décembre :

Madame le Maire demande s'il y a des remarques sur le compte rendu de la réunion du conseil du 1er décembre 2017 ?

Melle Amandine Basley fait remarquer que le CR du mois de novembre a été remis et lu en séance du 1er décembre et qu'il n'a pas été validé en début de séance le 1er décembre mais en fin de séance contrairement à ce qui a été inscrit. Elle souligne également le fait qu'il n'a pas été noté que Monsieur Gouley s'était levé pour aller faire des photocopies en cours de séance.

L'ensemble des conseillers acceptent ces remarques sans en apporter de supplémentaire.

La secrétaire de séance, Madame Le Puil, apporte ces rectificatifs.

Madame le maire rappelle l'ordre du jour

- 1- Délibération pour maintenir à 3 le nombre d'adjoints.
- 2- Délibération pour la réalisation du City Stade.
- 3- Délibération pour acquisition des surfaces des terrains / Safer.
- 4- Délibération pour signer une convention d'assistance juridique.
- 5- Délibération pour assistance d'un maître d'Œuvre pour la construction d'une salle socioculturelle.
- 6- Délibération pour la mise en place d'un temps complet 35/35ème semaine pour le poste de secrétaire de mairie sur le grade adjoint administratif principal de 2ème classe.
- 7- Questions et informations diverses.

Madame le Maire souligne à ce moment la présence de Mme Alexandra LACOMBE, secrétaire de mairie qu'elle a invité au Conseil Municipal. Mme Le Maire donne la parole à Mme LACOMBE qui se présente.

Mme Le Maire la remercie et explique alors que Mme LACOMBE vient pallier la charge de travail quotidienne importante sur la partie administrative accentuée du fait de l'absence de Madame Sophie Silvestre, rédacteur à temps partiel et qui est absente depuis la fin du mois de décembre dernier.

1/ Délibération pour maintenir à 3 le nombre d'adjoints :

Madame le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 1^{er} décembre dernier, pour l'élection du 4^{ème} adjoint il n'y a pas eu de candidature. Il a été proposé de rester à 3 adjoints.

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal ne peut supprimer un poste d'adjoint que lorsqu'il est vacant ; il doit alors délibérer sur ce point. Madame le Maire précise que le conseil peut toujours rétablir à tout moment le 4^{ème} poste.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de rester à 3 adjoints.

Vote	12
Pour	12
Contre	0
Abstention	0

2/ Délibération pour la réalisation du City Stade :

Madame le Maire précise que ce projet de City Stade est très attendu par les adolescents de la commune. Il sera situé à proximité immédiate du terrain de foot et de l'école afin de regrouper toutes les activités sportives sur un même pôle. Elle précise que le permis d'aménager a été accordé le 9 janvier 2018 et que les travaux seront réalisés pour l'été 2018.

Elle indique que suite à plusieurs réunions de travail c'est le projet de l'entreprise ACL SPORT NATURE qui a été retenu pour un montant HT de 44 274.07 euros et que l'entreprise MOULIN a été retenue pour la réalisation de la dalle et de la piste d'athlétisme pour un montant HT de 23 999.99 euros.

Elle confirme que le département a accordé une subvention de 10 000,00 euros pour la réalisation de ce projet.

Mr Angelo Maffione prend la parole et s'exprime sur le fait qu'à ce jour, le Conseil Municipal était fragile et qu'il serait raisonnable de bloquer tous les projets au vu du climat actuel pour ne pas prendre le risque d'engager la commune dans des dépenses. Il indique que son élection comme celle de Madame Gautier ou Monsieur Herveet pourraient être remises en cause et qu'il est préférable de ne rien faire en attendant. Monsieur Maffione revient sur certaines erreurs administratives qui ont été commises ces derniers temps comme le retard d'affichage de la date du conseil municipal prévu le 15 février et qui a dû être reporté au 20 février.

Madame Le Maire répond que le sujet des suivants de liste est traité par un conseil juridique, que les réponses ont été apportées aux intéressés ; aujourd'hui, les conseillers en place sont légitimes et doivent pouvoir travailler en toute sérénité.

Monsieur Thellier indique que cela ne change rien sur le fait de devoir proposer des projets ou prendre des décisions et qu'il n'a pas de doute sur le fait que les conseillers actuellement en place sont capables de prendre les bonnes décisions pour la commune.

Monsieur Maffione précise qu'en l'état actuel, il n'est pas prêt à cautionner un investissement aussi important pour le City Stade.

Madame Le Maire confirme avoir mesuré l'impact financier du projet du City Stade et que les élus sont tout à fait compétents et capables de poursuivre les projets même dans un climat pesant.

Elle précise que seul l'intérêt de la commune doit primer et passer avant tout, et que pour nos Aldériens, nous devons avancer. Ce climat n'avait pas le droit d'altérer nos prises de décisions. A ce titre, elle informe que nous avons recours à un expert pour gérer la partie juridique et répondre à ces attaques.

Monsieur Maffione demande à Madame Le Maire si la réalisation du City Stade n'est pas seulement de tenir une promesse de campagne.

Madame Le Maire comprend que l'opposition ne souhaite pas appliquer les projets de la majorité mais confirme que ce qui a été présenté dans le programme lors de l'élection du mars dernier restera l'objectif principal du mandat des élus de sa liste. Elle rappelle avoir été élue pour ce programme. Elle répond à

Monsieur Maffione qu'effectivement, le City Stade faisait partie « des promesses » de campagne et qu'elle tiendra cette promesse comme toutes les autres.

De son côté, Mademoiselle Basley estime ne pas avoir eu les informations car elle précise qu'elle n'a pas pu participer aux différentes réunions de travail auxquelles elle avait été invitée.

Pour l'avenir, Madame Le Maire propose à Monsieur Maffione de veiller avec la secrétaire de mairie responsable, à ce que les informations administratives soient correctement diffusées, ce que Monsieur Maffione accepte volontiers.

Madame Le Maire demande à présent à l'assemblée de se prononcer et de voter :

Le Conseil Municipal, après avoir entendu toutes précisions utiles et délibéré :

DECIDE d'approuver la réalisation du City Stade par les entreprises ACL SPORT NATURE et MOULIN ;
Valide le démarrage des travaux dès que possible pour une utilisation à l'été prochain.

Vote	12
Pour	8
Contre	3
Abstention	1

3/ Délibération pour acquisition des surfaces des terrains / Safer :

Madame Le Maire rappelle la délibération du 7 juillet dernier l'autorisant à signer la promesse d'achat avec la Safer pour l'acquisition des parcelles Livry-Level afin de créer une réserve foncière pour la commune en conservant une partie de ces terrains.

Après plusieurs réunions entre la Mairie, la SAFER et le Groupe CARAVELLE, il est proposé une répartition des terrains en fonction des projets de la commune et des souhaits du Groupe CARAVELLE.

Ainsi, la commune souhaite acquérir 1,24 hectares de ces terrains, le Groupe CARAVELLE acquérant le reste. Cette réserve foncière permettra de réfléchir à l'aménagement futur de l'espace entre la mairie et l'église et le parking face de la mairie pour mettre en valeur la place et le centre de notre village, Elle permettra également d'élargir la rue du stade pour faciliter la circulation des véhicules accédant aux écoles et au lotissement de l'église,

Et aussi de travailler à la réalisation d'une future salle communale, salle de réception et de spectacle qui se substituera à la salle de l'ancienne cantine devenue inappropriée pour les réceptions.

La surface retenue représente un investissement de 19 341,00 € .

Monsieur Angelo Maffione prend la parole car il ne comprend pas le fait d'avoir voté une promesse d'achat de + 11 Hectares pour un montant s'élevant à 178 250.00 euros (voté à l'unanimité à l'époque) et qu'aujourd'hui nous délibérons pour l'achat de 1,24 hectares.

Madame Le Maire explique que pour pouvoir obtenir ce dont la commune avait besoin, la SAFER avait dû préempter l'ensemble bloquant la vente prévue de la totalité au groupe CARAVELLE. Que la collectivité n'avait pas l'intention de bloquer le groupe CARAVELLE dans ses acquisitions bien au contraire. Que le groupe CARAVELLE achètera à la SAFER les 9.86 hectares et que notre commune ne prendra que 1.24 hectares, n'ayant pas besoin de plus.

Le coût pour la commune s'élève donc à 19 341.00 Euros et non à 178 250.00 Euros.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour autoriser Madame Le Maire à signer cette convention d'acquisition chez le notaire.

↳ Après avoir entendu toutes les explications, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Madame Le Maire à acquérir les terrains ci-dessus cités.

Vote	12
Pour	9
Contre	3
Abstention	0

4/ Délibération pour signer une convention d'assistance juridique :

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal que ces dernières semaines ont été particulièrement mouvementées.

En effet les articles dans la presse ou autres informations sur les réseaux sociaux tendant à déstabiliser l'équipe du Conseil Municipal fusent de toutes parts et les réponses ou explications qui peuvent être fournies demandent du temps et des connaissances.

Le Conseil Municipal doit se préserver de tout cela afin de se recentrer sur ses priorités et de continuer à travailler sur les projets réels et concrets dans l'intérêt de notre village.

Les nombreux projets et actions que nous menons ne doivent pas être freinés parce que nous recevons des menaces sur tel ou tel sujet.

Le droit ne s'invente pas.

Aussi, comme elle en a déjà informé préalablement chaque élu au début du mois de janvier, Madame Le Maire a contacté un Conseil juridique, consultant spécialisé en droit public.

Madame Le Maire présente à l'assemblée le parcours et les références de ce Conseil et propose de signer une convention d'assistance juridique.

Madame Amandine BASLEY prend la parole car elle ne comprend pas ce recours à une assistance juridique externe et estime que la communauté de commune met à disposition le service d'une juriste à un coût bien inférieur.

Madame Le Maire indique que le besoin de la commune est d'avoir à faire à un avocat spécialité dans le droit public avec toutes les compétences et l'expérience requises.

Mademoiselle BASLEY estime qu'en agissant ainsi nous sous entendons que le juriste de la Communauté de Commune, Anthony BASLEY n'était pas suffisamment compétent,

Madame Le Maire lui répond que le service juridique de la Communauté de Commune ne propose absolument pas le même service que les compétences de son frère, Monsieur Anthony BASLEY, juriste à la Communauté de Commune ne sont pas remis en cause bien au contraire, mais qu'il s'agit pour la commune d'avoir un avocat spécialiste, disponible et réactif pour traiter tous les sujets de droit public qui lui seront soumis.

Madame Le Maire précise que les honoraires d'un avocat spécialisé sont beaucoup plus élevés que ce que propose Monsieur THOUROUDE dans la convention, dont le forfait mensuel prévoit des consultations aussi souvent que nécessaires.

Monsieur PETIT propose de ramener la durée de la convention entre Monsieur THOUROUDE et la commune à 6 mois renouvelable au lieu d'un an.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour autoriser Madame Le Maire à signer cette convention pour une durée de 6 mois renouvelable (cout mensuel 1000.00 euros)

↳ Après avoir entendu toutes les explications, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Madame Le Maire à signer la convention de conseil juridique avec Monsieur JJ THOUROUDE

Vote	12
Pour	8
Contre	1
Abstention	3

5/ Délibération pour assistance d'un maître d'Œuvre pour la construction d'une salle socioculturelle :

Madame Le Maire indique que, pour réfléchir à la réalisation du projet de la salle communale, à sa conception, son dimensionnement, son fonctionnement et établir un budget précis pour son éventuelle réalisation en 2019 avec début de projet fin 2018,

Il lui semble essentiel de faire appel à un maître d'œuvre architecte ayant l'habitude de ce type de réalisation qui nous apportera conseil et méthode avant de nous lancer dans cette démarche.

Monsieur Maffione prend la parole pour exprimer son inquiétude face à de telle dépense
Madame Le Maire répond qu'il ne s'agit pas d'engager des dépenses ce soir mais que l'on délibère pour accepter de lancer une étude et solliciter un maître d'œuvre.

↳ **Après avoir entendu toutes les explications, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Madame Le Maire à solliciter des maitres d'œuvre pour l'étude et l'assistance dans le cadre de la construction de la future salle communale**

Vote	12
Pour	9
Contre	3
Abstention	0

6/ Délibération pour la mise en place d'un temps complet 35/35ème semaine pour le poste de secrétaire de mairie sur le grade adjoint administratif principal de 2ème classe :

Le poste d'adjoint administratif est basé au 1er janvier 2017 sur un 24/35ème.

L'expérience d'une année de fonctionnement amène Madame Le Maire à proposer la mise en place d'un temps complet 35/35ème semaine pour un poste de secrétaire de mairie sur le grade adjoint administratif principal de 2ème classe.

Madame GAUTIER indique que le poste de secrétaire supplémentaire n'est pas nécessaire. Elle précise que la première secrétaire (madame silvestre) devrait suffire.

Madame Le maire indique que la charge de travail est importante et que les erreurs commises sont peut être à l'origine d'une mauvaise appréhension de cette charge.

Les élus ont tous un emploi du temps déjà très chargé et ne peuvent pas suppléer a tout, d'autant qu'il s'agit de compétences administratives et que ça relève du secrétariat de mairie.

Elle ne souhaite pas prendre de risque. De plus, il n'est pas aberrant pour une commune de plus de 1000 habitants de disposer d'un agent administratif et d'un rédacteur à temps partiel. Les dossiers de PLU sont importants, les différents actes doivent être établi de manière rigoureuse, la gestion du quotidien doit être suivi et nous devons assurer à nos administrés la disponibilité qu'ils attendent afin de répondre au mieux à nos attentes ;

Madame PRIME ajoute que le fait d'avoir 2 secrétaires n'est pas nouveau puisque courant de 2017 Madame SILVESTRE est venue en renfort de Madame SOLA et non en substitution. Elle précise que nous ne sommes élus que depuis 1 année seulement et que nous nous adaptons au fur et à mesure.

↳ **Après avoir entendu toutes les explications, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise la mise en place d'un temps complet 35/35ème semaine pour le poste de secrétaire de mairie sur le grade adjoint administratif principal de 2ème classe.**

Vote	12
Pour	8
Contre	3
Abstention	1

La séance est levée à 19h05

La secrétaire de séance – C. LE PUIL

